

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 octobre 2019

Projet de loi

de bouclement de la loi 11310 ouvrant un crédit d'étude de 1 331 000 francs en vue de mener les études d'une liaison entre la route de Saconnex-d'Arve et la route d'Annecy, dite L1, et d'une liaison entre la route d'Annecy et la route de Pierre-Grand, dite L2, dans le cadre des projets d'infrastructures de mobilité dans le secteur de Genève-Sud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11310 du 27 juin 2014 ouvrant un crédit d'étude de 1 331 000 francs en vue de mener les études d'une liaison entre la route de Saconnex d'Arve et la route d'Annecy, dite L1, et une liaison entre la route d'Annecy et la route de Pierre-Grand, dite L2, dans le cadre des projets d'infrastructures de mobilité dans le secteur de Genève-Sud, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 331 000 fr.
– Dépenses réelles	1 247 038 fr.
Non dépensé	83 962 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Objectif de la loi 11310

L'objectif du crédit d'étude ouvert par la loi 11310 était de préciser les caractéristiques des nouvelles infrastructures de Genève-Sud en termes de dimensionnement et d'altimétrie.

Projet réalisé

L'étude d'avant-projet réalisée a permis de définir et de proposer un projet d'infrastructures qui a abouti au dépôt du projet de loi 12183 déposé au Grand Conseil le 27 septembre 2017. Ce projet de loi visait à préparer les dossiers de projet d'ouvrage, de demande d'autorisation de construire et du projet d'exécution, puis à réaliser, à partir de 2023, et à mettre en service, en 2025, les deux liaisons L1 et L2. Le PL 12183 a été refusé par le Grand Conseil le 9 avril 2019.

Dépenses réalisées pour le projet

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 11310 de 1 331 000 francs en vue de mener les études d'avant-projet des liaisons routières, dites L1 et L2, dans le cadre des projets d'infrastructures de mobilité dans le secteur de Genève-Sud, s'élèvent à 1 247 038 francs, soit un non dépensé de 83 962 francs.

Les études menées dans le cadre de ce projet ne sont pas suivies de réalisation dans la mesure où le Grand Conseil n'a pas adopté le PL 12183 relatif à la construction des ouvrages. Par voie de conséquence, les montants dépensés ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel comptabilisé sur l'exercice 2019 dans les comptes de fonctionnement de l'Etat de Genève, en application des normes comptables en vigueur.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :
Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi 11310 ouvrant un crédit d'étude de 1 331 000 francs en vue de mener les études de deux liaisons routières dans le secteur de Genève-Sud

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 1 331 000 francs, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 247 038 francs, soit un non dépensé de 83 962 francs.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de boucllement est présenté conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 105) dès lors que le crédit d'investissement est devenu sans objet.

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre(s) remarque(s) : compte tenu de la non adoption du PL 12183 relatif à la réalisation des ouvrages, les montants dépensés au titre des études sur la loi 11310 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel comptabilisé sur l'exercice 2019 dans les comptes de fonctionnement de l'Etat de Genève, en application des normes comptables en vigueur.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

23 août 2019

Signature du responsable financier :

C. Arnold **2. Approbation / Avis du département des finances**

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : -

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

22 août 2019

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 21 août 2019.
